

**Département
de la Haute-Garonne**

**SYNDICAT MIXTE
DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT
DE HAUTE-GARONNE**

PROCES-VERBAL
du Bureau Syndical
Réunion du 1^{er} février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 1^{er} du mois de février à 10 heures, les membres du Bureau syndical proclamés élus par l'organe délibérant des collectivités membres, se sont réunis au siège de Réseau31, 3 rue André Villet à Toulouse, sur convocations dûment adressées le 25 janvier 2023.

Étaient présents :

M. Sébastien VINCINI	Président de Réseau31
M. Loïc GOJARD	Conseil Départemental de la Haute-Garonne
Mme Martine CROQUETTE	Conseil Départemental de la Haute-Garonne
M. Patrice LAGORCE	Commission territoriale « Vallée de la Save et Coteaux de Cadours »
M. François BATAILLE	Commission territoriale « Coteaux de Saint-Jory et Frontonnais »
M. Didier ROUX	Commission territoriale « Région de Villemur »
Mme Sabine GEIL-GOMEZ	Commission territoriale « Tarn et Girou »
M. Joseph PELLEGRINO	Commission territoriale « Aussonnelle »
M. Daniel GRYCZA	Commission territoriale « Coteaux du Touch »
M. Yves CADAS	Commission territoriale « Banlieue Sud-Ouest »
M. Gilbert HEBRARD	Commission territoriale « Sud Lauragais »
M. Pierre LATTARD	Commission territoriale « Vallée de l'Hers »
M. Jean-Louis REMY	Commission territoriale « Hers – Ariège »
M. Rémi RAMOND	Commission territoriale « Val de Garonne et Volvestre »
M. Jean-Claude DOUGNAC	Commission territoriale « Saint-Gaudinois »

Étaient absents – excusés :

M. Pascal BOUREAU	Conseil Départemental de la Haute-Garonne
M. Patrick BOUBE	Commission territoriale « Coteaux du Comminges »

Étaient représentés :

M. Jean-Pierre COMET a donné procuration à M. Rémi RAMOND

La séance a été ouverte sous la Présidence de M. Sébastien VINCINI.

Le quorum est atteint, le Bureau peut valablement délibérer, il est donc procédé à l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour.

En préambule, le Président rend hommage à Daniel DUPUY pour son fort investissement dans ses fonctions à Réseau31. Au cours de son mandat de Maire de la commune de Castelnau-d'Estrétefonds, il a occupé les postes de Vice-Président de Réseau31 et Président de la Commission Territoriale « Coteaux de Saint-Jory et Frontonnais ».

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 19 décembre 2022

Le procès-verbal de cette séance n'a suscité aucune observation et a été adopté à l'unanimité.

2. Acquisition d'une parcelle sur la commune de Layrac-sur-Tarn

Suite à la construction d'une station de pompage d'adduction d'eau potable de PANISSAL sur la commune de LAYRAC SUR TARN, l'acquisition de la parcelle cadastrée AH n°294 est nécessaire. Le propriétaire, M. Francis BELOT a donné son accord pour réaliser cette vente, libre de toute occupation, moyennant le prix de 1,06€/m² soit 73,14€ pour une superficie globale estimée à 69 m².

La mise en œuvre de ces propositions nécessite d'approuver l'acquisition de cette parcelle et d'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Le Président invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	16	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

3. Désaffectation d'une parcelle sur la commune d'Aureville

Réseau31 exploite la parcelle cadastrée section A n°242 constituant l'assise d'un réservoir d'eau potable de la Commune d'AUREVILLE, mise à disposition par le Conseil Départemental de Haute Garonne (CD31), dans le cadre de son transfert de compétences au 01/01/10. Mme et M. BUSNARDO, propriétaires des parcelles riveraines cadastrées section A n°243, 328 et 329 ont saisi le Département afin d'acquérir une partie de la parcelle initialement cadastrée section A n°242, dans le but d'y créer un accès à leur parcelle A n°328. Les services techniques de Réseau31, puis le Département, ont répondu favorablement à cette demande de cession. Suivant la division parcellaire et le document d'arpentage, la parcelle mère initialement cadastrée section A n°242 (3547 m²) est désormais divisée en 2 parcelles filles enregistrées et numérotées auprès des services du cadastre section A n°667 (3420 m²), demeurant l'assise du réservoir d'eau potable de la commune d'AUREVILLE, mise à disposition de Réseau31 et propriété du Département et section A n°668 (127 m²) ayant vocation à être cédée à Mme et M. BUSNARDO. Ainsi, la parcelle A n°668 n'est plus d'utilité à Réseau31 pour mener ses missions de service public liées au stockage et à la distribution d'eau potable.

La mise en œuvre de ces propositions nécessite de constater la désaffectation de cette parcelle, en vue de sa suppression des listes d'inventaire et de sa restitution à son propriétaire d'origine et d'autoriser le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision.

Le Président invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	16	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

4. Désaffectation et déclassement de biens obsolètes

A ce jour, 9 véhicules appartenant au parc automobile de Réseau31 sont recensés comme étant obsolètes ou hors d'usage. Ces biens doivent faire l'objet d'une désaffectation du domaine public puis d'un déclassement de manière concomitante en vue de leurs futures cessions. Les biens du parc automobile seront vendus ou détruits.

Désignation	Marque	Type	Immatriculation	1ère MEC	Site
Mini-pelle	KOMATSU	PC15R-8	F23501	04/11/2002	Labège
Fourgon	RENAULT	Master	AA-440-NT	13/05/2009	Labarthe sur Lèze
Compresseur sur remorque	MACO	MNF550	FX-337-KH	20/11/1991	Plaisance du Touch
Fourgon	RENAULT	Trafic	513 CJK 31	15/12/2008	Montaudran
Fourgonnette	OPEL	Combo cargo	867 CJK 31	19/02/2009	Montaudran
EPAREUSE	ROUSSEAU	FULGOR 8500		2007	Montaudran
Fourgon	OPEL	Combo cargo	867 CJK 31	19/02/2009	Montaudran
Fourgon	IVECO	35C12	AB-480-NX	26/06/2009	Grenade
Fourgonnette	CITROEN	Berlingo	GC-006-GA	24/01/2007	Grenade

La mise en œuvre de ces propositions nécessite de constater la désaffectation et le déclassement de ces biens et d'autoriser le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision.

Le Président invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	16	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

5. Conventions techniques et financières

⇒ **Raccordement et déversement des eaux usées du lotissement « Le Domaine de la Pichette » sur la commune de Saiguède dans le système d'assainissement collectif de Saint-Lys**

La CA « le Muretain Agglo » est adhérente à Réseau31 pour l'ensemble des compétences eaux usées de la commune de Saiguède (collecte, transport et traitement) et pour la compétence traitement des eaux usées de la commune de Saint Lys. La société ARP Foncier a sollicité le transfert amiable dans le domaine public des ouvrages d'assainissement des eaux usées du lotissement « Domaine de la Pichette » situé sur la commune de Saiguède. Actuellement l'ensemble des lots de ce lotissement est raccordé à une microstation qui est défaillante depuis de nombreuses années, et suite à des discussions entre le lotisseur, la commune de Saiguède et la commune de Saint Lys, il a été convenu la mise en œuvre du dispositif suivant :

- réalisation d'un poste de refoulement avec réseau de transfert des effluents EU, à la charge du lotisseur jusqu'au réseau de collecte EU proche de la commune de Saint-Lys (Agglo du Muretain) ;
- rétrocession après réalisation de ces ouvrages à Réseau31 compétent pour la commune de Saiguède (Agglo du Muretain) en assainissement collectif ;
- signature d'une convention définissant les modalités techniques et financières de déversement des eaux usées du lotissement de la Pichette (Saiguède) dans le réseau d'assainissement collectif de Saint-Lys.

Le Bureau Syndical de Réseau31 a approuvé lors de sa séance du 19/12/22 le transfert des futurs ouvrages et équipements des eaux usées du lotissement « Le Domaine de la Pichette », réalisés par le lotisseur, sous réserve de leur conformité aux prescriptions techniques de Réseau31. Il convient à présent de valider par la présente convention les modalités du futur raccordement du réseau de refoulement réalisé au système d'assainissement de la commune de Saint Lys, avec comme principe et accord entre Réseau31 et Le Muretain Agglo, une répartition pour moitié de toutes les recettes perçues (redevances et PFAC) afin de chacun finance les dépenses de son domaine de compétence.

La mise en œuvre de ces propositions nécessite d'approuver cette convention tripartite et d'autoriser le Président à signer tous les documents s'y rapportant.

Le Président invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	16	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

⇒ **Déversement des eaux usées de la commune de St-Gaudens dans la station d'épuration de Fibre Excellence**

La commune de Saint Gaudens et la C.D.R.A (La Cellulose du Rhône et d'Aquitaine) ont conclu un accord en 1970 pour que les effluents de la commune et ceux de l'usine de pâte à papier soient traités dans une station d'épuration commune. En 1993 l'usine de pâte à papier, a souhaité modifier sa station d'épuration pour améliorer son traitement. Elle a donc construit une station d'épuration de type Boue Activée. Dans le cadre de ses travaux, la commune a participé au financement de l'équipement. Une convention d'une durée de trente ans (30 ans) avait été conclue entre les deux parties, pour définir les modalités techniques et financières du traitement des effluents de la commune. La commune de Saint Gaudens, par ailleurs, a adhéré à Réseau31 le 01/10/10 et lui a transféré, entre autres compétences, l'ensemble de ses compétences dans le domaine de l'assainissement collectif. A ce titre, les eaux usées en provenance de la commune de Saint Gaudens sont prises en charge par Réseau31 dans le réseau de collecte, mais également les effluents de la commune de Villeneuve de Rivière et d'Estancarbon. La convention arrivant à échéance au mois de février 2023, les services de Réseau31 ont rencontrés les services de Fibre Excellence Saint Gaudens afin de la renouveler. La présente convention définit les obligations techniques et réglementaires de chaque partie. Pour le paiement de la redevance un accord a été établi en définissant un montant de participation forfaitaire qui est ajusté annuellement par une formule d'actualisation. Elle est indexée sur l'évolution du coût des agents de la filière pâte à papier, le coût de l'électricité et les coûts des produits de traitement.

La mise en œuvre de ces propositions nécessite d'approuver cette convention et d'autoriser le Président à signer tous les documents qui s'y rapportent.

S'agissant d'une entreprise privée et au vu du volume d'effluents traité, M. LATTARD demande si, celle-ci est classée prioritaire en cas de coupure de courant.

M. DOUGNAC précise qu'une solution adéquate est toujours trouvée en cas d'incident, l'entreprise dispose des moyens nécessaires pour faire face à tout problème technique.

Le Président ajoute que sous couvert du maintien de l'activité économique et des investissements sur ce secteur, la qualité des rejets n'est pas toujours une priorité pour l'entreprise.

M. MADELPUECH confirme qu'elle bénéficie d'autorisations spécifiques avec des contraintes moindres qui ne sont pas forcément respectées.

M. GRYCZA rapporte que la commission de suivi du site d'enfouissement des déchets de St-Gaudens se réunit chaque année pour évaluer les risques et incidents liés au site. Dans ce cadre, les associations environnementales critiquent régulièrement l'État pour son supposé laxisme envers l'usine. Il souligne que Réseau31, partageant la même station d'épuration avec Fibre Excellence, pourrait se voir, de la même manière, accusé de pollution.

M. ROUX demande si la technologie employée par l'usine pour traiter ses propres eaux usées est adaptée.

M. MADELPUECH répond qu'en ce qui concerne le traitement des eaux industrielles il ne connaît ni les produits chimiques rejetés, ni la teneur des effluents et qu'il est difficile d'obtenir des informations de la part de Fibre Excellence. En revanche pour le traitement des eaux domestiques qui relève de Réseau31, il assure que ce traitement est très efficace et n'entraîne aucune pollution.

M. DOUGNAC ajoute que les effluents rejetés par l'usine sont de meilleure qualité et contiennent moins de déchets de papier qu'auparavant.

M. LAGORCE précise qu'il existe des obligations en matière d'autosurveillance pour garantir le respect des normes.

M. DOUGNAC est plus particulièrement inquiet par la qualité des rejets aériens et leur impact sur la santé publique.

Le Président invite les membres à s'exprimer.

Résultat du vote	Pour	16	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

⇒ **Financement d'un renforcement de réseau d'eau potable à Cambiac**

Les réseaux de distribution d'eau potable existant secteur « Empoume » le long de la RD18C de la commune de Cambiac sont insuffisants pour satisfaire les nouveaux besoins projetés d'urbanisation sur ces secteurs. Un renforcement du réseau d'eau potable est pour cela nécessaire. Ces travaux liés à de nouvelles urbanisations à caractère d'intérêt général pour la commune concernée ne sont pas identifiés et intégrés au schéma directeur d'eau potable et au PPI de Réseau31. Les travaux vont permettre un renouvellement anticipé de la canalisation posée en 1967 sur 110 ml. L'estimation prévisionnelle de l'opération est de 26 860,96 €HT soit 24 622,55 € HT pris en charge par Réseau31 et 2 238,41 € HT pris en charge par la commune de Cambiac.

La mise en œuvre de ces propositions nécessite d'approuver cette convention et d'autoriser le Président à la signer.

Le Président invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	16	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

⇒ **Financement d'un renforcement de réseau d'eau potable à Gragnague**

Les réseaux de distribution d'eau potable existant chemin de Bounofé à Gragnague sont insuffisants pour satisfaire les nouveaux besoins projetés d'urbanisation sur ces secteurs. Un renforcement du réseau d'eau potable est pour cela nécessaire. Ces travaux liés à de nouvelles urbanisations à caractère d'intérêt général pour la commune concernée ne sont pas identifiés et intégrés au schéma directeur d'eau potable et au PPI de Réseau31. Les travaux vont permettre un renouvellement anticipé de la canalisation posée en 1987 sur 80 ml.

L'estimation prévisionnelle de l'opération est de 8 967,00 €HT : 5 230,75 €HT pris en charge par Réseau31 et 3 736,25 €HT pris en charge par la commune de Gragnague.

La mise en œuvre de ces propositions nécessite d'approuver cette convention et d'autoriser le Président à la signer.

Le Président invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	16	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

⇒ **Convention de maîtrise d'ouvrage unique. Travaux de voirie à Auterive**

Il est apparu opportun de réaliser une opération de travaux d'aménagement de la rue Emile Zola – Route de Capens (RD622) à Auterive. L'opération comprend des travaux de voirie relevant de la compétence de la commune ainsi que des travaux de pluvial et eaux usées relevant de la compétence de Réseau31. Il apparaît souhaitable que la partie de l'opération relative aux réseaux humides, d'un coût prévisionnel de 304 417 €HT pour les travaux en eaux usées et 56 238,50 €HT pour les travaux en eaux pluviales, se poursuive sous l'unique maîtrise d'ouvrage de la commune d'Auterive compte tenu des nuisances et surcoûts que provoqueraient des chantiers distincts. La proportion des travaux est de 56 238 €HT à la charge de la commune pour 248 179,00 €HT à la charge de Réseau31. Par dérogation à l'article 30.2 des statuts du syndicat, la commune prendra directement à sa charge et règlera les travaux relatifs à la compétence eaux pluviales. La budgétisation du montant incombant à Réseau31 a été réalisée pour 2023. Le projet de convention donne mandat à la commune d'Auterive pour assurer la maîtrise d'ouvrage du projet, définit les modalités de remboursement par Réseau31 des dépenses relevant de ses compétences et précise que chaque partie perçoit les subventions lui revenant et que toute variation de plus de 5% du montant prévisionnel de l'opération donnera lieu à la conclusion d'un avenant.

La mise en œuvre de la désignation de la commune d'Auterive comme maître d'ouvrage unique de ces travaux nécessite d'approuver la convention présentée et d'autoriser le Président à signer tous les documents s'y rapportant.

CORRECTIF APORTE EN SEANCE :

« Une erreur matérielle a été relevée dans le rapport transmis :

Le montant prévisionnel total s'élève à 304 417,50 €HT soit :

- 248 179 €HT à la charge de Réseau31
- 56 238,50 €HT à la charge de la commune »

Le Président invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	16	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

⇒ **Convention de maîtrise d'ouvrage unique. Création d'un réseau pluvial à Daux**

L'opération de travaux de la RD37 comprend des travaux d'urbanisation relevant de la compétence la mairie et des travaux d'eaux pluviales relevant de la compétence de Réseau31. Il apparaît souhaitable que l'opération, d'un coût prévisionnel de 67 098 € HT pour la part Réseau31, se poursuive sous l'unique maîtrise d'ouvrage de la commune compte tenu de la nomination d'une entreprise pour la réalisation des travaux et de la nécessité de la continuité de ceux-ci. La budgétisation du montant incombant à Réseau31 a été réalisée pour un montant de 67 098 €HT. Les travaux à réaliser sont situés sur la Commune de Daux, et concernent l'aménagement urbain de la RD37. Ce projet sera situé de l'intersection avec le chemin de Mirande à la dernière maison du village sur une longueur d'environ 350 mètres linéaires et sur toute l'emprise du domaine public routier. Les travaux concernent la réalisation d'une chaussée à double sens de circulation, la réalisation du busage du fossé, la réalisation d'un aménagement de trottoir, la réalisation d'un aménagement de voie. Les travaux à réaliser concernant le pluvial sont les suivants : canalisations principales et branchements pluviaux enterrés, têtes de ponts et de sécurité, regards de collecte et de passage tampons pleins, regards de branchement particulier. Les prestations de maîtrise d'œuvre seront assurées par Axe Ingénierie. Les honoraires seront réglés par la mairie.

La mise en œuvre de ces propositions nécessite d'approuver cette convention et d'autoriser le Président à la signer ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Afin d'éviter tout conflit d'intérêts lié à sa fonction de Maire de la commune de Daux, Patrice LAGORCE n'a pas pris part au vote.

Le Président invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	15	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	1

⇒ **Travaux d'extension du réseau d'eau potable à Vénéry. Avenant n° 1**

Les travaux envisagés par la commune de VENERQUE visent à construire un nouvel espace socio-culturel desservi par une nouvelle voirie qui servira également au reste d'un nouveau quartier constitué d'équipements publics et de logements. La nouvelle voirie sera équipée de l'ensemble des réseaux nécessaires à la zone. Cette dernière, ainsi que les réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales relèvent des compétences du SIVOM SAGE. La pose d'un nouveau réseau d'eau potable relève, elle, de la compétence de Réseau31. Le Bureau syndical du 11/05/22 a approuvé le transfert de la maîtrise d'ouvrage de Réseau31 pour cette opération au SIVOM SAGE. Lors de l'élaboration du dossier de consultation des entreprises, le bureau d'études missionné par le SIVOM SAGE s'est aperçu d'une erreur sur le linéaire pris en compte dans le premier chiffrage: 55ml au lieu de 190ml. La première estimation des travaux est donc erronée. Il est ainsi nécessaire de réévaluer la participation de Réseau31 à cette opération.

La mise en œuvre de ces propositions nécessite d'approuver cet avenant et d'autoriser le Président à signer tous les documents s'y rapportant.

Le Président invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	16	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

⇒ **Aménagement et exploitation de la ressource en eau de la source des « 7 molles » à Sode**

La commune de SODE est propriétaire d'une parcelle cadastrée n°463 section A et du chemin communal n°4 où surgit une source dite des « Sept Molles ». Cette source ne fait actuellement pas partie des biens mis à disposition pour l'exercice de la compétence Eau potable. Pour autant elle sécurise en Eau potable les communes de JUZET DE LUCHON et SALLES ET PRATVIEL et est utilisée également par un usager, M. Garces, pour son activité hydroélectrique. Jusqu'en 2020, conformément à la convention signée entre les trois communes, Réseau31 a remboursé la commune de SODE au prorata des volumes prélevés pour le secours de ces communes. La précédente convention étant échue, une discussion s'est engagée afin de trouver un accord avec la commune. Pour permettre l'instauration de périmètres de protection, Réseau31 a proposé d'abonder cette ressource au procès-verbal de mise à disposition des biens pour le compte de l'exercice de la compétence Eau potable. De plus, la ressource qui alimente actuellement la commune de SODE, par le captage de Bayle, présente des signes de tarissement lors de la période d'étiage et le faible débit de cette ressource ne permet pas à la commune de subvenir à ses besoins en termes de protection contre l'incendie. La commune a donc accepté cette mise à disposition qui permettra de sécuriser la ressource et de réaliser une interconnexion avec le réservoir de SODE. La commune participera au prorata de débits transités par cet équipement pour le compte de la défense contre l'incendie. Une délibération avait été prise par le Bureau syndical le 5/07/21 pour approuver cette convention mais M. Garces et la commune ont souhaité revoir celle-ci.

La mise en œuvre de ces propositions nécessite d'approuver cette nouvelle convention et d'autoriser le Président à signer tous les documents qui s'y rapportent

Le Président invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	16	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

6. Schémas directeurs et zonages d'assainissement

⇒ **Commune de Mirepoix-sur-Tarn (CT3) et Communauté de Communes du Val d'Aïgo (CT3)**

La commune de MIREPOIX-SUR-TARN a transféré ses compétences D1.1 (Eaux pluviales) et D1.2 (Ruissellement et érosion des sols) à Réseau31. Elle ne dispose pas de zonage approuvé relatif aux eaux pluviales. Aujourd'hui, ce document doit être mis en conformité avec le PLU, qui a été révisé et approuvé le 29/03/22. De plus, la communauté de communes VAL D'AÏGO a transféré l'ensemble des compétences assainissement collectif (B1 Collecte, B2 Transport et B3 Traitement) ainsi que la compétence assainissement non-collectif (C) de la commune de MIREPOIX-SUR-TARN à Réseau31, au titre de la représentation / substitution. La commune dispose d'un zonage d'assainissement approuvé qui est également obsolète. Aujourd'hui, ce document doit être mis en conformité avec le PLU, qui a été révisé et approuvé le 29/03/22. De plus, il devient nécessaire de réviser ces deux zonages d'assainissement des eaux usées sur l'ensemble des communes, compte tenu des évolutions réglementaires. Conformément aux statuts de Réseau31, la communauté de communes VAL D'AÏGO, en qualité d'adhérent, contribue au coût d'élaboration de ce zonage d'assainissement des eaux usées. Ainsi, il convient d'approuver la convention avec les Adhérents :

Collectivité adhérente	Avis favorable de l'Adhérent	Type d'assainissement	Montant des missions	Montant de la contribution
Mirepoix-Sur-Tarn	CM 03/11/2022	Eaux Pluviales	43 067 €	13 896 €
Val'Aïgo (pour Mirepoix-Sur-Tarn)	25/09/2022	Eaux Usées	37 321 €	6 172 €

La mise en œuvre de ces propositions nécessite d'approuver cette convention et d'autoriser le Président à la signer. Le Président invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	16	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

⇒ **Commune de Ste-Foy de Peyrolières – Approbation après enquête publique**

Il revient à Réseau31 d'approuver les zonages d'assainissement des communes selon l'état d'avancement de la procédure :

Collectivité adhérente	Avis favorable initial de l'adhérent	Avis du commissaire enquêteur	Type d'assainissement	Enquête publique
Sainte Foy de Peyrolières	06/04/2022	Favorable le 02/09/2022	Eaux usées	unique

1- Collectivités associées au zonage

Pour la procédure finalisée sur la commune de Sainte Foy de Peyrolières par Réseau31, les collectivités associées suivantes ont été sollicitées pour avis préalable et n'ont pas émis d'observation :

Collectivité associée	Compétences associées	Date de saisie
Syndicat des Eaux des Coteaux du Touch	ANC	15/04/2022
Commune	Urbanisme	23/03/2022

2- Réponse au Commissaire Enquêteur

Le commissaire enquêteur désigné pour l'enquête publique a émis le 02/09/2022 un avis favorable au projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées sans réserve ni recommandation.

La mise en œuvre de ces propositions nécessite d'approuver ce zonage d'assainissement après enquête publique.

Le Président invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	16	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

7. **Projet de renforcement de l'adduction Garonne Salat Arize. Fin de la procédure de concertation préalable**

Réseau31 et le SMDEA09 ont uni leurs forces afin de renforcer et sécuriser l'adduction en eau potable entre les confluences des rivières Garonne, Salat et Arize à cheval sur les 2 départements de la Haute-Garonne et de l'Ariège. Une Entente a ainsi été constituée entre les 2 syndicats. Ce projet nécessite le remplacement de la canalisation de transport de l'eau potable entre Carbonne et Gensac sur Garonne sur 12,5 km en 400 mm entre la future usine de traitement de Carbonne et le futur réservoir de Gensac sur Garonne réparties comme suit sur le domaine privé :

	Carbonne	Rieux-Volvestre	Gensac sur Garonne	Total
Parcelles	6	63 + 10*	6	75+10*
Propriétaires	3	23	3	29

*parcelles publiques

Afin de réaliser les travaux et d'exploiter les ouvrages, il convient d'établir des servitudes de passage de canalisations. Des conventions amiables ont été conclues avec les propriétaires. Pour celles ne bénéficiant pas encore de l'accord des propriétaires, une demande d'établissement de servitudes d'utilité publique a été décidée. Le réservoir fait quant à lui l'objet d'une acquisition et un porté à connaissance a été déposé auprès de la Préfecture. A sa lecture, ce projet a été déclaré soumis à évaluation environnementale compte tenu de la nature et de l'ampleur des travaux. Dans ce cadre, le public doit être associé à la démarche soit par une déclaration d'intention soit par une concertation préalable pour une durée de 15 jours à 3 mois. Une première concertation a été lancée pour une durée d'un mois du 20/05/22 au 20/06/22. Celle-ci s'est conclue lors du Bureau Syndical du 27/06/22 par décision n°D20220627-08. Par courrier du 26/10/22, la Préfecture a précisé que les mesures de publicité préalable de cette concertation n'ont pas été correctement respectées (8 jours ou lieu de 15) bien que la durée de celle-ci ne soit pas la plus courte (1 mois pour 15 jours minimum). La Préfecture, en conséquence, demande que la concertation soit relancée conformément

aux modalités de publicités détaillées dans le code de l'environnement. Dans ce cadre, le Bureau Syndical du 19/12/22 a retenu la relance de la concertation pour une durée de 15 jours. La mise en œuvre de ces propositions nécessitait une publication sur notre site internet le 22/12/22, un affichage en mairie de Carbonne, Gensac sur Garonne et Rieux Volvestre le 22/12/22, un recueil des doléances sur registres en mairies de Carbonne, Rieux et Gensac et via une adresse mail unique ingenierie@reseau31.fr.

Au moment de la rédaction du rapport, la concertation n'est pas achevée puisque close le 23/01/23.

Les observations et interrogations formulées ainsi que les réponses apportées ont été présentées en séance :

M. MADELPUECH indique qu'aucune observation n'a été faite auprès de Réseau31

Concernant les conventions de servitude, M. RAMOND précise qu'un seul propriétaire demeure demandeur d'une forte indemnité. Des négociations sont toujours en cours avec l'avocat qu'il a mandaté.

Dans ce contexte et pour éviter tout retard éventuel, le Président préconise de lancer systématiquement et simultanément les négociations à l'amiable et la procédure d'établissement de servitudes d'utilité publique.

Par expérience, M. LAGORCE recommande de faire preuve de vigilance en vérifiant si les terrains à bâtir déclarés au cadastre le sont également au PLU de la commune.

La décision retraçant le bilan tiré de la concertation sera publiée via notre site internet

Le Président invite les membres à s'exprimer.

Résultat du vote	Pour	16	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

8. Protocole transactionnel avec le Conseil départemental. Château de Laréole

Le Département possède le château de Laréole, site touristique ouvert au public. Le Département, par ailleurs, a adhéré au Réseau31 le 01/01/10 et lui a transféré, entre autres compétences, l'ensemble de ses compétences dans le domaine de l'assainissement collectif. Les eaux usées en provenance du château de Laréole ont été prises en charge par Réseau31 en 2017 et il revient au Département de rembourser à Réseau31 le service fait. Par le protocole présenté, le Département s'engage à régler à Réseau31, pour solde de tout compte, un montant total de 3 430,72 € nets, au titre de l'année 2017. En contrepartie Réseau31 se déclare intégralement satisfait et rémunéré par l'indemnisation et renonce expressément à toute action portant sur le règlement de ladite indemnisation.

La mise en œuvre de ces propositions nécessite d'approuver ce protocole transactionnel et d'autoriser le Président à le signer ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Afin d'éviter tout conflit d'intérêt en raison de la fonction de Sébastien VINCINI en tant que Président du Conseil Départemental de la Haute-Garonne, Gilbert HEBRARD a présenté ce dossier.

Il invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	15	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	1

Questions diverses

Il n'y a pas de questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Information

Le prochain conseil syndical a été avancé au jeudi 13 avril 2023 à 14h30.

Sébastien VINCINI

Président

